

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine
Service Acquisitions et Recherches
1 25 55

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 JUIN 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

OBJET : Projet de cession d'un bien immobilier situé chemin des trois francs, Zac Val de Durance à Peyrolles-en-Provence à la société Loste Tradi France du groupe Grand Saloir Saint Nicolas.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué au patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département des Bouches-du-Rhône est propriétaire d'un immeuble industriel à Peyrolles-en-Provence, qu'il a fait construire sur un terrain cédé gratuitement par la commune, dans le cadre du dispositif d'aide à l'entreprise (DAIE), en vue de le louer à titre onéreux, à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence (CAPA), aujourd'hui Métropole Aix-Marseille-Provence. Cette dernière devait ensuite le sous-louer à l'entreprise de son choix. Ce montage complexe devait permettre à l'entreprise choisie dans le cadre du DAIE, reposant sur un partenariat avec une personne publique, de se développer tant en termes de parts de marché que d'emplois.

Ainsi le bail entre la CAPA et le Département a été signé le 13 juillet 2000, suivi d'un avenant en 2001, pour une durée de 20 ans à compter de la date de livraison du bâtiment fixée au 12 décembre 2001. Conformément au contrat de location, la CAPA a donc sous-loué, ensuite, ce bien à l'entreprise Loste Tradi France.

Or, depuis quelques années, la société Loste Tradi France, souhaite devenir propriétaire du site qu'elle occupe, en vue de procéder à des investissements sur un bien dont elle aurait la maîtrise et pourrait ainsi se développer sur la commune de Peyrolles-en-Provence. La société emploie actuellement près de 200 personnes sur site pour la partie production et 90 pour la partie distribution.

Par délibération du 25 mai 2018, la Commission permanente a approuvé le principe d'un contrat de location-vente au profit de la société Loste Tradi France, et a précisé que les modalités financières et juridiques seraient examinées ultérieurement

Or, après analyse et négociations, la société Loste Tradi France a opté, en accord avec le Département, pour une acquisition directe au prix fixé par les Domaines, à savoir 1 415 000 €, excluant ainsi tout contrat de location vente.

La concrétisation de cette vente constitue une opportunité à la fois pour la collectivité et le développement de la société sur le territoire de la commune, l'extension projetée par l'entreprise constituant un véritable enjeu en termes d'emploi notamment.

En conséquence, la délibération du 25 mai 2018 sera rapportée et, pour la mise en œuvre de la cession, il sera mis un terme au contrat de location signé avec la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL